

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, M. Bruno GUYARD, M. Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	20

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aurore YANG à Mme TESSIER, Mme Marianne HUREL à M. Frédéric MURA, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Madame Solène MENNECIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET, Mme Anab LEFFRAY à M. Philippe BAUMY.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date de la convocation

15 septembre 2023

Date d'affichage

15 septembre 2023

A été nommé secrétaire : Monsieur Gérard HUET

Madame Christelle TESSIER ne prend pas part à la délibération.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décisions budgétaires

7-1-7- Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2023-059

Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Christelle TESSIER, Conseillère municipale déléguée a dû avancer le prix d'achat de cartes cadeaux à hauteur de 180 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Le 26/9/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Christelle TESSIER s'élevant à 180 € et à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

Le secrétaire de séance,
Gérard HUET




Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA


